



CCAS DE CAIX

COMPTE - RENDU SEANCE DU 21 juillet 2021

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
--

Le mercredi 21 juillet deux mille vingt et un à 18H00, **le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CAIX**, légalement convoqué s'est réuni en salle de Mairie sous la présidence de Madame **Sabine SCRIBE**.

Les membres présents à la séance :

Sabine SCRIBE, Dominique MERLIN, Clémence ELOY, Joël ROMBY, Joseph VANBRABANDT, Claude HAINFRAY, Bernard DUBOIS, Jean-Claude SACLEUX.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Michel RUSCART donne pouvoir à Sabine SCRIBE, Jean-Luc CATRAIN donne pouvoir à Joseph VANBRABANDT, Myriam CATRAIN donne pouvoir à Jean-Claude SACLEUX.

Le ou les membres absent(s) : Sabrina GOURDAIN, Antoine BEAUVOIS.

Le ou les membres excusé (s) :

Madame la Présidente fait appel à candidature pour le secrétariat de Séance. Le Conseil désigne Jean-Claude SACLEUX.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la décision.

Approbation du dernier compte rendu du conseil d'administration du 28 avril 2021.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la décision.

COLIS DES AINES :

Madame la Présidente, informe que M. VANBRABANDT Joseph, a comptabilisé le nombre de personne bénéficiaire du colis de fin d'année. Il sera distribué 83 colis pour les personnes de plus de 70 ans résidants sur la commune de Caix, s'ajouteront 6 colis supplémentaires pour les personnes en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Comme l'année 2020, ces 6 colis seront confectionnés par nos soins et composés essentiellement de produits de bien-être et de chocolats.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette décision.

Au total 4 fournisseurs ont été présentés au Conseil d'Administration :

➤ **VERDIS GAMM VERT à Péronne :**

* 1ère proposition « colis 1ère nécessité » à 29,49 €, **colis non retenu.**

* 2ème proposition « colis Cartigny festif » à 29,62 €, le Conseil d'administration, souhaiterait remplacer les deux bouteilles de 75 dl par une bouteille de 37.5 dl de vin blanc et une bouteille de 37.5 dl de vin rouge, accompagnées d'un article alimentaire (exemple confit de canard...), **colis retenu.**

➤ **SAS SOMME PRODUITS LOCAUX à Amiens :**

Panier « petit samarien » 25 €, panier « grand samarien » 50 €, panier « douceurs sucrées » 30 €, panier « douceurs salées » 35 €, ainsi que divers produits vendus à l'unité (panier à composer soi-même),

Paniers non retenus.

➤ **ESPRIT FERMIER à Glisy :** colis à 41,15 €, **colis non retenu.**

➤ **LE PANIER DE SOPHIE Epicerie fine à Champagne sur Oise :**

colis n°12 Formule solo » à 29,30€, **colis retenu.**

Le Conseil d'Administration a retenu deux colis, mais suggère de contacter le magasin INTERMARCHÉ à ROSIERES EN SANTERRE, monsieur Joseph VANBRABANDT propose de se renseigner à la fin de la semaine. La décision du colis retenu sera prise définitivement par le Conseil d'administration le 15 août 2021, la commande s'en suivra la même semaine.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette décision.

REPAS DES AINES :

Le Conseil propose de décaler la date du repas des aînés, auparavant celui-ci se faisait le premier dimanche du mois de décembre, la salle des fêtes étant disponible, le repas aura lieu le 5 décembre (sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire au covid-19) et non le 28 novembre comme il l'avait été voté lors du Conseil d'Administration du 28 avril 2021.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette décision.

Le traiteur « **L'Institution** », 78 Avenue Aristide Briand à Chaulnes avait adressé en 2020 un devis à hauteur de 45,00€ par personne, Sabine SCRIBE demandera la réactualisation de celui-ci.

Un second devis sera demandé à la boucherie-charcuterie-traiteur « **Maison Millau** », 31 Avenue Aristide Briand à Chaulnes.

Une décision définitive sera prise par le Conseil d'administration le 15 septembre 2021.

Le conseil souligne que les personnes seules et qui souhaiteraient être accompagnées d'un proche, une participation financière sera demandée à hauteur de 25 € à l'accompagnant. Un seul accompagnant sera autorisé par aîné.

Si des places restes vacantes, les personnes de l'extérieur seront acceptées, leur participation financière sera dû en totalité.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette décision.

Comme le veut la tradition et afin de passer un moment convivial et festif, le repas se poursuivra d'une animation musicale.

Un devis sera demandé à « ROYEZ Musique » Sabine SCRIBE et Joseph VANBRABANDT se proposent de rencontrer monsieur Royez.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette proposition.

POINTS DIVERS :

Madame la Présidente souligne lors du dernier conseil, le sujet de dissoudre le CCAS avait été évoqué.

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Le CCAS est facultatif pour les communes de moins de 1500 habitants, la commune de Caix peut donc dissoudre son CCAS sans qu'elle y soit tenue. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », prévoit un seul cas de dissolution de plein droit du CCAS dans le but de simplifier et de rationaliser l'organisation administrative (exemple : simplification budgétaire, T.V.A non récupérable...), de l'action sociale de proximité.

Lorsque celui-ci est dissous, la commune pourra :

- Soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transféré tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Madame la présidente, précise qu'une nouvelle commission verra le jour au sein du conseil municipal « L'Action Sociale », qui aura pour but d'informer, d'orienter et d'aider les personnes âgées et les familles en difficultés. Elle sera composée de Conseillers municipaux et de membres extérieurs.

Cependant le choix du maintien ou de la dissolution du CCAS est à la discrétion du Conseil municipal. Ce point sera abordé lors du prochain Conseil municipal.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette proposition.

La séance est levée à 19H25.

Pour extrait conforme,
CAIX, le 21 juillet 2021.

La Présidente
Sabine SCRIBE